



«L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (A. de SAINT EXUPERY)

## Harmonisation ? ? ? Plutôt Injustice et Inégalité

**F.O DGFIP 93** dénonce avec fermeté la situation instituée par la Direction Générale qui met en place officiellement une distinction indigne relevant de l'ignominie dans les sites et services de tous les départements dont elle a la charge.

Au niveau local, la situation de notre département continue de se dégrader, le travail des agents n'est pas reconnu, ces derniers, déconsidérés et traités comme des machines à remplir des objectifs, ressentent une profonde injustice.

Concernant l'harmonisation des traitements, comment la direction générale peut-elle justifier que, pour les mêmes fonctions, grade et échelon identiques, des agents perçoivent des traitements différents ? Contrairement aux promesses de la direction générale lors de la fusion, cette dernière refuse de leur appliquer les primes et indemnités qui leur sont dues.

Rappelons que le principe de la fusion, qui a été maintes fois répété par nos grands directeurs est que la fusion devait se faire par le haut au bénéfice de tous ....

NBI : la direction devra expliquer aux agents et contrôleurs arrivés depuis plus d'un an pourquoi ils doivent encore attendre pour percevoir la NBI alors que ceux qui arrivent actuellement la perçoivent déjà.

### **Prime de Direction :**

Pour ne pas harmoniser la prime de direction pour les 2 filières de la DGFIP, la DG prévoit de la supprimer aux inspecteurs issus de la filière fiscale tout en leur accordant une garantie de maintien de la rémunération. Ainsi, ils subiront une perte sèche de pouvoir d'achat alors que les inspecteurs issus de la GP resteront sous rémunérés par rapport à leurs collègues.

ACF : en ce qui concerne l'Allocation Complémentaire de Fonction et la prime de rendement , la centrale reste volontairement floue , ce qui laisse supposer le même genre de projet que ci-dessus évoqué.

**Prime spécifique d'installation :** Cette prime est attribuée lors de la première affectation ou en cas de démission. Arrivés dans notre département ces agents issus de la promotion contrôleurs perdent le bénéfice de la prime spécifique d'installation. La direction prétextant que selon le décret précité ils n'ont pas démissionné. Ces agents ne toucheront pas cette prime de première affectation. Quel dommage !! Là encore il existe une injustice. Et pourtant nos collègues affectés dans les mêmes conditions dans les départements limitrophes perçoivent cette prime. Alors comment expliquer cette différence d'interprétation ?

### **Pourquoi cette absence d'harmonisation dans une même direction Générale des Finances Publiques**

#### **Quel scandale et quelle notion d'équité que fait preuve la direction générale !**

**FO** revendique l'harmonisation sur le mieux-disant (comme promis dès la mise en place de la fusion) avec effet rétroactif au 01/09/2011.

Rappelons toutefois que les fonctionnaires ont perdu près de 16 % de pouvoir d'achat en 10 ans, et pratiquement 30 % en 20 ans ...

**MUTATIONS 2014 :** D'après les toutes dernières informations provenant de la DGFIP, la mesure est révélatrice et à son comble en ce qui concerne ces règles en général et les **demandes liées** en particulier telles qu'elles sont prévues quant à leur application :

#### **Les demandes liées concernent les mutations d'agents mariés, pacsés, concubins ou non.**

A partir de 2014, tout IFIP pourra exprimer une demande liée avec un autre IFIP, quelle que soit sa filière d'origine, ou avec un agent B ou C **de la filière fiscale**, ou avec un IDIV ou IFIP.

**Mais surprise, les agents B ou C de la filière gestion publique ne pourront lier leur demande qu'avec des B et C de la filière fiscale !!!**

**Interdiction donc est faite aux agents B ou C de la filière gestion publique de convoler et de fréquenter des cadres A et A+, et de faire des demandes de mutations avec ces derniers.**

➤ **Si ce n'est pas de la discrimination, alors la direction générale devra s'expliquer.**

Pour **FO DGFIP**, une réciprocité totale aurait permis une équité entre les agents des 2 filières ...

La direction générale a précisé que ce dispositif sera appliqué dans la limite des contraintes des calendriers d'élaboration des mouvements et que le système était trop lourd à mettre en œuvre (sans blague !!!) ...

**Les listes d'aptitude en Seine Saint Denis :**

2 postes seulement sont prévus pour la liste d'aptitude de B en A, alors que beaucoup d'agents mériteraient cette promotion.

Pour la liste d'aptitude des C en B, 13 potentialités sont prévues.

**Au total**, seulement 14 sont ont été retenus. Et pourtant les collègues s'investissent à l'arrache sans considération et à quel prix !!!

**Concernant les ZUS** (zones urbaines sensibles), pourquoi seulement 2 trésoreries sont classées en ZUS, alors que beaucoup de sites du département rendant un service public pour les contribuables sont logés dans les zones urbaines sensibles. Encore là force est de constater que tout est mis en œuvre pour détruire, décourager, et faire fuir ce département.

**Règles de vie quotidienne** : aucune transparence n'existe sur la gestion des autorisations d'absences pour raison de santé, décès de parents, modalités d'attribution assez rigide, suppressions des droits acquis. **Aussi les congés non pris pour raison de santé sont souvent perdus sans que la direction tienne compte de la situation sociale de l'agent.**

Il n'existe aucune politique sociale dans le département, **ce qui est confirmé concrètement par l'absence d'un** vrai correspondant social permanent **à plein temps**.

Il existe une recrudescence de souffrance, de malaise au travail. Un(e) correspondant(e) social(e) à plein temps en Seine Saint Denis est plus que nécessaire !

Les agents de la Seine Saint Denis expriment leur colère face à cette injustice, retrouvez FO partout où vous souhaitez porter votre voix dire non ça suffit. Rejoignez FO DGFIP Maintenant !

- **L'arrêt immédiat des suppressions de postes**
- **Retrait de la Démarche Stratégique**
- **La mise en place d'une prime de stabilité de 150 € nets par mois**
- **Une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice**
- **Une Harmonisation vers le haut pour tous les agents, comme promis dès la mise en place de la fusion, avec effet rétroactif**

**Bureau F.O DGFIP 93 - DDFIP**  
13, Esplanade Jean Moulin 93009 Bobigny  
Courriel : [fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ 01 48 96 62 30 ■ 06.64.93.96.71